AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C1211
FR0011070457-FS0357

20 mai 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UCAR

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 19 mai 2022, le concert composé de M. Jean-Claude Puerto-Salavert et des sociétés Société de l'Estey[1], JCP & Associés[2], SCI JCP Pasteur[3] qu'il contrôle et de Mme Tiphaine Puerto-Vadon a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 mai 2022, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société UCAR et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché d'actions UCAR et de l'apport en nature d'actions UCAR détenues par les membres du concert susvisé au profit de la société GOA LCD[4&5].

[1] Société par actions simplifiée (sise 8 avenue Raphaël, 75016 Paris) contrôlée par M. Jean-Claude Puerto-Salavert.
[2] Société à responsabilité limitée (sise 10 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne-Billancourt) contrôlée indirectement par M. Jean-Claude Puerto-Salavert.
[3] Société civile (sise 10 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne-Billancourt) contrôlée par M. Jean-Claude Puerto-Salavert.
[4] Contrôlée indirectement par la société Cosmobilis (elle-même contrôlée au plus niveau par M. Jean-Louis Mosca).
[5] Cf. notamment communiqué de la société UCAR du 17 mai 2022.